

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2023

Date de la convocation 30/08/2023

L'an deux mil vingt et trois, le six du mois de septembre à vingt et une heures. Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SAINT-AFFRE, Maire.

Présents : SAINT-AFFRE Christian, le Maire, PAYROT Isabelle, CANTALOUBE Françoise(21h11), les adjoints, BURLET Bruno, LE MOINE Anne, MASSE Serge, SOLERY Didier, VIELCANET Jean-Louis. SAVIGNAC Katia,

Absent(s) excusés : Didier AFRICAÏN, GRATUZE Christine Secrétaire de séance : Anne LE MOINE

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Absent(s) : 2 Procuration : 0

Mme CHANTELOUP Natacha, agent territorial assiste à la séance. **Ouverture de la séance à 21h04**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Ordre du jour :

- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté arrêté le 29/06/2023
- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Ouest Aveyron Communauté arrêté le 29/06/2023
- Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2026
- Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur
- Participation Cantine Scolaire écoles de secteur -Villeneuve et La Capelle Balaguier
- Questions diverses
 - Point projet logement
 - Energies Renouvelables
 - Services collecte déchets OAC/ distribution des cabas

2023-04-01 : Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté arrêté le 29/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté arrêté,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, offrant une surface minimale fixée à un hectare de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Vu l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, disposant que l'avis de la Commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017, Ouest Aveyron communauté, précédemment dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis.

Le projet de PLUi de Ouest Aveyron Communauté recouvre la totalité du territoire intercommunal, à l'exclusion du périmètre de la bastide de Villefranche-de-Rouergue qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dans lequel doit d'appliquer le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté a été élaboré par la Communauté de communes en collaboration avec les communes membres, en associant en outre les personnes publiques associées, et en concertation avec le public qui fait l'objet d'un bilan de la concertation.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement

Le projet de PLUi est composé :

- d'un rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline en 5 axes les orientations suivantes :

AXE I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable

AXE II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

AXE III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

AXE IV – Soutenir le développement économique

AXE V – S'inscrire dans la transition écologique

Ces éléments sont déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le projet tel que présenté répond aux objectifs fixés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté, et répond aux enjeux et besoins du territoire.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 29/06/23 en conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune **sous réserve que le projet pour la commune d'Ols et Rinhodes offre une surface minimale d'un hectare de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers conformément à la loi 2023-630 du 20 juillet 2023.**

Vote : 9

Contre : 0

Pour : 9

Abstention : 0

Dans le cadre du projet PLUi il est donc proposé d'ajouter la condition à la surface d'avis favorable en respectant la surface d'un hectare, il faudra donc ajouter 1600 m² de nouveau terrain à ce qui avait été porté. M. le Maire propose de classer en constructible le terrain au-dessus du cimetière. Un débat s'en suit sur la nécessité de conserver ce terrain pour un éventuel agrandissement du cimetière, mais également l'opportunité de rendre ce terrain constructible. Il est abordé le sujet du terrain WK0022 : celui-ci avait déjà été envisagé et refusé par les services de L'OAC en raison de la sortie sur la départementale. Le classement n'étant pas à finaliser ce soir, M. le Maire fera les services en charge de l'élaboration du PLUi pour aborder les possibilités.

2023-04-02 : Objet : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Ouest Aveyron Communauté arrêté le 29/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 20 décembre 2018 décidant de l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'associations des personnes morales concernées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 29 juin 2023 arrêtant du Programme Local de l'Habitat 2023-2029

Vu l'article R. L302-2 du code de la construction et de l'habitation disposant que l'avis de la Commune sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de deux mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. -notifié le 28 juillet 2023

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, Ouest Aveyron communauté, précédemment dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois, a prescrit l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) .

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement

Au regard des constats et des analyses faites sur le territoire dans le cadre du diagnostic, six grands enjeux ont été observés.

- Soutenir la croissance démographique,
- Mobiliser le parc existant comme vecteur d'attractivité du territoire,
- Continuer de produire mais différemment,
- Accompagner et permettre les parcours résidentiels des ménages,
- Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques,
- Définir une gouvernance à l'échelle communautaire et animer le PLH.

La finalité est de s'appuyer sur ces enjeux afin d'élaborer le document d'orientation, définissant la stratégie locale de la collectivité, puis sa déclinaison opérationnelle qui en découle, le programme d'actions.

Le projet de PLH s'organise en cinq orientations stratégiques qui ont été déclinés en 12 actions destinées à mieux répondre au besoin aux besoins exprimés sur le territoire.

Orientation 1 : Positionner Ouest Aveyron Communauté et faire vivre la politique de l'habitat.

- Action 1 : Piloter et animer le Programme Local de l'Habitat ;
- Action 2 : Observer et évaluer en continu le PLH

Orientation 2 : Agir sur le parc existant (privé et social) :

- Action 3 : Définir un dispositif communautaire d'amélioration de l'habitat privé ;
- Action 4 : Réduire la vacance structurelle existante ;

Orientation 3 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée

- Action 5 : Accompagner les communes dans les opérations de qualité ;
- Action 6 : Produire une offre abordable
- Action 7 : Définir une politique d'attribution et des demandes en logements sociaux,

Orientation 4 : Maitriser le développement de l'offre résidentielle

- Action 8 : Définir une stratégie foncière communautaire

Orientation 5 : Déployer et adapter l'offre en hébergement pour les publics spécifiques

- Action 9 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors autonomes et en perte d'autonomie
- Action 10 : Informer, soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes de moins de 30 ans et selon leur profil (en formation, en insertion, actifs...) ;
- Action 11 : Proposer une offre adaptée aux personnes en situation de handicap •
- Action 12 : Participer à la réflexion de la création d'une aire de grand passage et accompagner la sédentarisation des gens du voyage.

Les objectifs par forme urbaine du PLH suivront ceux inscrits dans le SCoT, à savoir que 30 % de la production neuve correspondront à des logements collectifs et groupés et 70 % à des logements individuels.

Afin de mettre en place une gestion économe de l'espace, des objectifs de densité sont à respecter, ils sont fixés par le SCOT et traduits dans le PLH et le PLUi :

Ces éléments sont déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le projet tel que présenté répond aux objectifs fixés lors de la prescription du Programme Local de l'Habitat de Ouest Aveyron Communauté, et répond aux enjeux et besoins du territoire

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat arrêté le 29/06/23 en conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté.

Vote :9 Contre : 2 (M. J.L VIELCANET -M. Bruno BURLET) Pour : 7 Abstention : 0

2023-04-03 : Objet : CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025 (COLLECTIVITES EMPLOYANT MOINS DE 30 AGENTS CNRACL) MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Le Maire (Président) rappelle :

- que par délibération en date du 15 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoy) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise 10 de jours.

Risques assurés : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décident de retenir le taux :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

Vote : 9

Contre : 0

Pour : 9

Abstention : 0

2023-04-04 Objet : Participation Cantine Scolaire Ecoles de secteur

Vu la délibération du 26 aout 2020 N°2020-06-03

Considérant les différents tarifs de facturation de repas pratiqués par les collectivités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents tarifs pratiqués par les collectivités pour la facturation des repas de la cantine .

La municipalité participe à la prise en charge du repas pour les enfants domiciliés sur la commune à hauteur de 30% du prix.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre la prise en charge de 30% d du prix défini par les collectivités du tarif des repas de la cantine scolaire , pour les enfants domiciliés sur notre commune et scolarisés dans les écoles de Villeneuve et de La Capelle Balaguier -Ecoles de secteur
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives et financières afférentes à ce dossier.
- De considérer la décision de la prise en charge de la commune de 30% du prix fixé par les collectivités des écoles de secteur pour les enfants domiciliés sur la commune reconductible chaque année sauf dénonciation contraire.

Vote : 9

Contre : 0

Pour : 9

Abstention : 0

2023-04-05 : Objet : Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

M SAINT-AFFRE Christian, Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ols et Rinhodes est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées aux comptes 204XXX)

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivante la mise en service du bien.

La méthode consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement

COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Imputation c/ 204....	5 ans

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

DECIDE de maintenir l'amortissement en année pleine pour les subventions versées d'un montant inférieur à 100 000 €. Au-delà de ce montant, il sera appliqué le principe de l'amortissement au prorata temporis

Vote : 9 Contre : 0 Pour : 9 Abstention : 0

Questions diverses

- ◆ M. Le Maire informe de l'avancée du projet de logement intergénérationnel, les dossiers de subvention sont déposés au département et à la région. L'architecte a revu la disposition du logement à mobilité réduite pour en faire un logement PMR. M. Le maire a présenté au conseiller régional le dossier qu'il a trouvé intéressant et qu'il soutiendra au mieux. Lors d'événements climatiques, des dégâts sont intervenus sur la toiture, faitage vitre cassée sur lanterneau, une déclaration d'assurance a été effectuée, les travaux de réparation seront intégrés lors de la rénovation mais bien distincts pour permettre la prise en charge de l'assurance.
- ◆ M. Le Maire indique que notre commune n'est pas actuellement sollicitée par des démarcheurs d'énergies renouvelables.
- ◆ M. Le Maire présente les cabas qui viennent en remplacement des sacs jaunes, il a organisé la distribution pour que chaque conseiller dépose à chaque famille selon son secteur. Le cabas choisi est fabriqué en France, il est recyclé et recyclable, cependant les élus s'interrogent sur l'efficacité du produit à l'usage. L'aménagement des plateformes est en cours, le déploiement des colonnes aériennes viendra progressivement dans les mois prochains. M. Le Maire signale qu'actuellement la communauté de communes rencontre des difficultés sur la collecte du verre, il est souhaitable de conserver ces déchets verre chez soi si c'est possible.
- ◆ M. Le Maire signale que les luminaires du bourg ont été raccordés et que le démantèlement des câbles aériens se poursuit. La commune poursuit toujours sa régularisation pour le raccordement de l'éclairage public du Négral, la demande d'ouverture de compte auprès d'EDF est en cours. Une fois la régularisation, la pose des horloges pour régler l'extinction sera possible.

La séance est levée.

Fin de séance 23h04

PV VALIDE par le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance Mme Anne LE Moine

Christian SAINT-AFFRE



Anne Le Moine

